

Immobilier : une nouvelle obligation fiscale pour les propriétaires avec une amende conséquente en cas de non respect

Pour les 34 millions de propriétaires en France, une nouvelle démarche obligatoire est à effectuer sous peine de s'exposer à une amende conséquente. On vous explique tout.

Alors que la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales, une nouvelle déclaration incombe cette année les propriétaires, particuliers ou entreprises.

"Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale **avant le 1^{er} juillet 2023**", indique le site gouvernemental **service-public**.

Amende de 150 euros par local non déclaré

Au total, cette obligation concerne 34 millions de propriétaires et 73 millions locaux à usage d'habitation à travers le pays, à savoir les propriétaires indivis, les usufruitiers et les sociétés civiles immobilières (SCI).

Concrètement, si vous êtes concerné, vous devez vous rendre dans la rubrique "gérer mes bien immobiliers", qui se trouve dans votre espace personnel sur la plateforme impots.gouv.fr.

Il vous faut alors indiquer si vous occupez ou non le logement. Si oui, vous devez préciser à quel titre, résidence principale ou secondaire.

Si non, vous devez indiquer s'il s'agit d'un bien locatif - en précisant l'identité des locataires, la période d'occupation à compter du 1^{er} janvier dernier et facultativement le montant du loyer - ou si le local est occupé à titre gratuit ou s'il est vacant.

Ne pas se conformer correctement à cette nouvelle l'obligation peut vous exposer à une amende de 150 euros par local non ou mal déclaré.

Maison France Services

Salle des associations - Esplanade Roquebrun

Mercredi la 1^{ère} semaine de chaque mois

De 13 h 30 à 16 h 00